

DELIBERATION N° 83/11-02 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU N° 26 GRANDE RUE

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une offre de vente d'un immeuble appartenant à Monsieur MATHIEU Charles, sis au N° 26 de la Grande Rue à LUDRES, cadastré section AB N° 55, d'une superficie totale de 3 a 30 ca, composé :

- d'une maison d'habitation, comportant une surface au sol de 190 m²,
- d'un jardin sur l'arrière d'environ 140 m².

L'administration des Domaines, consultée, évalue la valeur vénale actuelle de cet immeuble à 245 000 Frs.

Monsieur REINSTADLER rappelle qu'en application de l'article 21-I-1 de la loi 82-1125 du 29 Décembre 1982, les communes bénéficient de l'exonération des droits de mutation en cas d'acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux, quelle que soit la destination des immeubles en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'acquisition de l'immeuble sis au N° 26 de la Grande Rue, cadastré section AB N° 55, d'une superficie totale de 3 a 30 ca, appartenant à Monsieur MATHIEU Charles, au prix de 245 000 Frs, afin de poursuivre sa politique de création de logements sociaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY, ainsi que toutes pièces utiles,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 210 du budget supplémentaire 1983.